

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°177/2024 portant
réglementation de stationnement et de circulation :
commémorations***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Place de la Cité Administrative (aux abords du monument aux morts) 63120 COURPIERE lors des commémorations officielles, afin de préserver les impératifs de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prescriptions prévues par l'arrêté municipal n°62/2024 du 17 avril 2024 sont supprimées et modifiées comme suit.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit Place de la Cité Administrative devant le monument aux Morts (2 places), devant et à l'angle du n°12 Place de la Cité Administrative (4 places) et devant le n° 9 Place de la Cité Administrative (2 places) lors de la commémoration suivante :

- commémoration en hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le jeudi 05 décembre 2024 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3 : La circulation automobile sera momentanément interrompue Place de la Cité Administrative durant les commémorations.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par la Mairie de COURPIERE.

ARTICLE 5 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLE

